

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 23 janvier 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	5

Date de la convocation
5 janvier 2024

Date d'affichage
5 janvier 2024

Objet de la Délibération

**EQUIPEMENT TECHNIQUE
AGENTS**

N° 2bis.2024

Nombre de voix pour : 5
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, et le 23 janvier à 17h, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que par délibération 48.2020, a été instituée une prime d'équipement de 300€ pour des vêtements et chaussures adaptées pour le dameur du ski de fond.

Il propose d'étendre la possibilité de bénéficier de cette indemnité aux agents qui sont amenés à travailler sur le terrain dans le cadre de leurs fonctions (hors service technique équipé directement par la collectivité).

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Donnent leur accord pour que cette prime d'équipement de 300€ soit étendue aux agents qui interviennent sur le terrain, dameur, contrôle du ski de fond, Natura 2000, visite des chantiers pour les communes... (liste non exhaustive).
- Disent que cette prime d'équipement pourra être proratisée
- Disent que les crédits correspondants seront prévus au budget du SIVOM

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Cette délibération annule et remplace la délibération 2.2024 portant sur le même objet pour erreur matérielle.

AR Prefecture

005-240500264-20240123-2_BIS_2024-DE
Reçu le 15/02/2024